



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR



Direction régionale de l'industrie  
de la recherche et de  
l'environnement  
de Bourgogne

[www.bourgogne.drire.gouv.fr](http://www.bourgogne.drire.gouv.fr)

DIJON, LE

25 AVR. 2007

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

-----  
**SARL Les Carrières du Val de Seine  
Commune de BAIGNEUX LES JUIFS**

-----  
**LE PREFET de la Région BOURGOGNE,  
Préfet de la COTE d'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le code minier,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des dispositions législatives susvisées, et notamment son article 18,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2003 autorisant pour une durée de 30 ans la SARL Les Carrières du Val de Seine dont le siège est situé ZA du Val de Seine 21450 BAIGNEUX LES JUIFS, à exploiter une carrière de pierre calcaire sur la commune de BAIGNEUX LES JUIFS lieu-dit « La Terrasse » parcelles n°6 et n°9 section ZL sur une superficie de 13ha 11a 40ca,
- VU la demande de modification produite par la SARL Les Carrières du Val de Seine en date du 11 décembre 2006 complétée le 28 février 2007,
- VU l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Bourgogne en daté du 14 mars 2007,
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Carrières - émis lors de la séance du 27 mars 2007,

Le pétitionnaire entendu,

- CONSIDERANT que la demande formulée par le pétitionnaire n'a pas un caractère notable au point de vue du déroulement de l'exploitation,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les prescriptions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral sus visé du 26 février 2003 sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### " 8.1. Montant des garanties financières

Selon les modalités définies à l'article 22 et le plan annexé (« phasage général »), l'exploitation se déroule en 6 phases quinquennales successives, la remise en état est strictement coordonnée à l'avancement des extractions. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre la remise en état complète du site à un moment quelconque au cours de l'exploitation, il est fixé comme suit :

<u>Périodes</u>	<u>Montants</u>
0 à 5 ans	41 984,36 € TTC
5 ans à 10 ans	42 406,48 € TTC
10 ans à 15 ans	34 861,89 € TTC
15 ans à 20 ans	38 567,18 € TTC
20 ans à 25 ans	37 119,91 € TTC
25 ans à 30 ans	36 295,76 € TTC

Les montants ci-dessus ont été déterminées avec un indice TP01 égal à 562,4 correspondant au mois d'octobre de l'année 2006.

Les garanties financières sont données pour une période d'une durée de cinq ans au moins."

### **Article 2 :**

Les prescriptions de l'article 22.3 de l'arrêté préfectoral sus visé du 26 février 2003 sont remplacées par les dispositions suivantes :

" L'exploitation se déroule en 6 phases quinquennales successives (cf plan en annexe 1).

La première phase correspond à une surface exploitée de l'ordre de 8500m<sup>2</sup>, soit un volume de matériaux à extraire voisin de 50 000m<sup>3</sup> (10 000m<sup>3</sup> de blocs marchands). Chacune des 5 autres phases correspondent à une surface exploitée de l'ordre de 8700m<sup>2</sup>, soit un volume de matériaux à extraire voisin de 51200m<sup>3</sup> (10 240m<sup>3</sup> de blocs marchands).

L'exploitation de la phase n+2 ne peut être engagée (extraction) que dans la mesure où les travaux de remise en état de la phase n sont achevés et ceux de la phase n+1 commencés.

L'excavation réalisée à proximité du parc à bloc et du stockage des matériaux issus de la découverte (cf plan en annexe 2) doit être remblayée avec les stériles de découverte avant la mise en exploitation de la phase 2."

### **Article 3 :**

L'annexe du présent arrêté concernant le phasage de l'exploitation (« phasage général ») remplace l'annexe du phasage de l'arrêté préfectoral du 26 février 2003.

#### **Article 4 - DELAI ET VOIES DE RECOURS**

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### **Article 5 - EXECUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbard,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne,
- Le Maire de Baigneux les Juifs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement
- Mme. la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or
- M. le Directeur des Archives Départementales
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Bourgogne (2 exemplaires),
- M. le Maire de Baigneux les Juifs,
- au pétitionnaire.

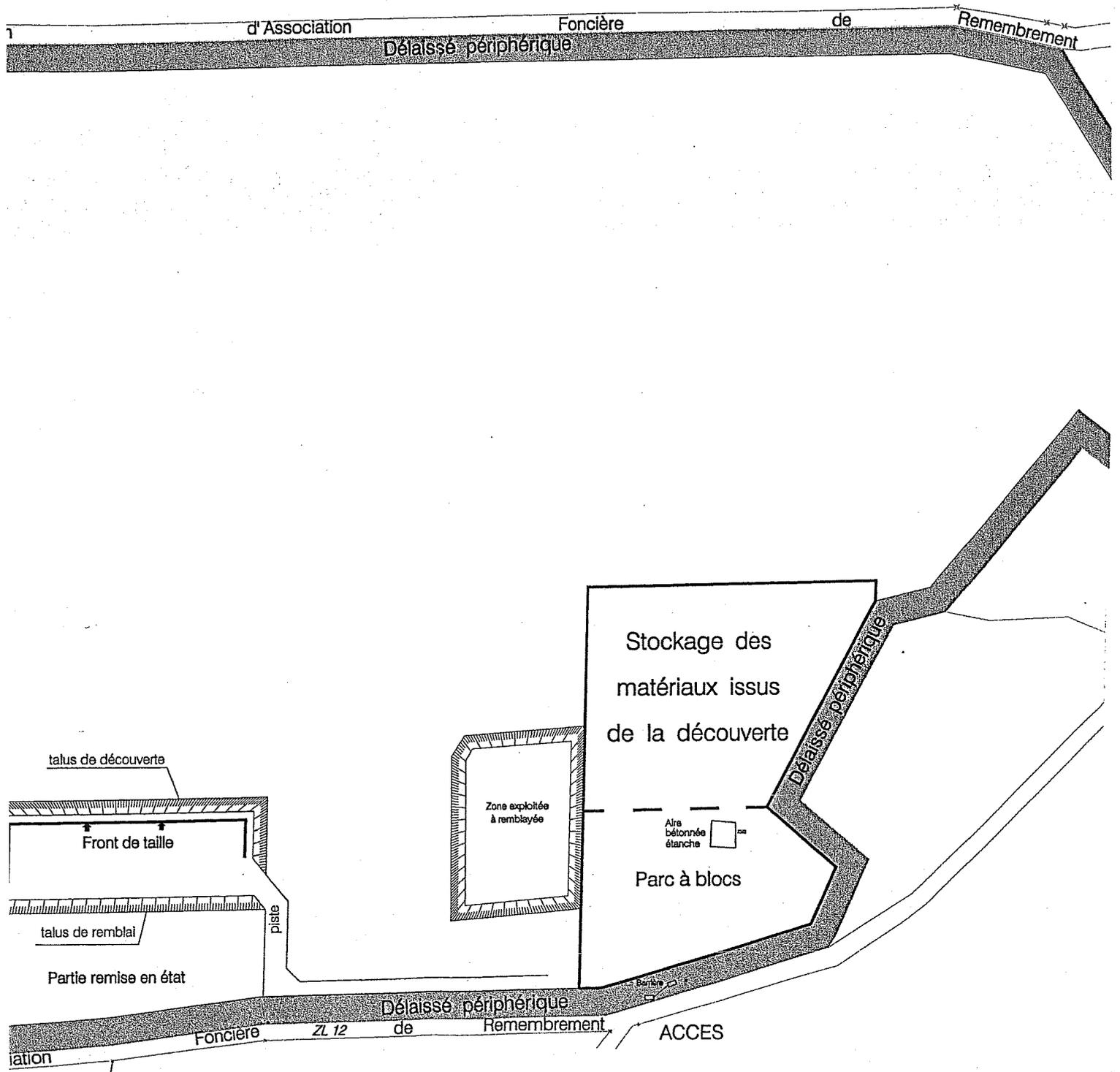
FAIT à DIJON, le 25 AVR. 2007

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

**Xavier INGLEBERT**

# ANNEXE 2



Commune de BAIGNEUX-LES JUIFS

Carrière de LA TERRASSE

Section ZL ; n° 6 et 9  
Lieu dit : "La Terrasse"

ECHELLE / 1/2000

# PHASAGE GENERAL

